



Conseil Communautaire du 9 juillet 2024

Délibération n°2024-85

Thème :
Mobilité

Objet :
**Participation au Pass
ZOU Etudes des
collégiens et lycéens**

Pôle :
**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juillet 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM.

Absents excusés :

Emilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Francine DAERDEN, Guy HERMITTE.

Absents :

Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 27 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté de Communes est en charge des transports scolaires internes au Briançonnais ;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves doivent, pour des raisons diverses, utiliser les transports régionaux ZOU ! dans le cadre de leur scolarité et notamment les collégiens et lycéens résidant en Haute-Romanche ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais propose de prendre en charge 25% du Pass ZOU Etudes pour tous collégiens ou lycéens résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes et disposant d'un Pass annuel scolaire ALTIGO ;

CONSIDÉRANT que la demande se fera auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais sur la base du dossier type de demande de participation joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que les dossiers complets devront être obligatoirement transmis à la Communauté de Communes du Briançonnais avant le 30 octobre suivant la rentrée scolaire faisant l'objet de la demande de participation ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le remboursement par la Communauté de Communes du Briançonnais de 25% du montant du Pass ZOU Etudes (sur la base du tarif en vigueur au moment de de la demande) pour tous collégiens et lycéens qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, qui réside sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais et possède, en son nom, un Pass scolaire ALTIGO pour la même année scolaire ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUL. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

12 JUL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**DEMANDE DE PARTICIPATION
AU PASS ZOU ETUDES
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, la communauté de Communes est en charge des transports scolaires internes au Briançonnais. Plusieurs collégiens et lycéens doivent également pour des raisons diverses utiliser les transports régionaux ZOU. Conscient de cette problématique, la communauté de communes propose de prendre en charge à hauteur de 25% le coût du Pass ZOU Etudes, dans la mesure où l'élève concerné dispose déjà d'un abonnement annuel scolaire ATIGO pour la même période.

La présente offre est réservée aux collégiens et Lycéens.

Afin de bénéficier de cette prise en charge financière, le formulaire ci-dessous ainsi que l'ensemble pièces justificatives demandées doivent être retourner à la Communauté de Communes du Briançonnais à l'adresse accueil@ccbrianconnais.fr avant le :

30 octobre 2024

Identité du collégiens-lycéens concerné :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Identité du représentant légal :

Nom :

Prénom :

Père Mère Autres (rayer les mentions inutiles)

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Pièces à joindre à la demande :

- Certificat de scolarité de l'année concernant la demande
- Justificatif de domicile
- Justificatif d'achat de l'abonnement ALTIGO au nom du demandeur pour l'année scolaire sollicitée
- Justificatif d'achat de l'abonnement ZOU au nom du demandeur pour l'année scolaire sollicitée
- RIB

Seuls les dossiers complets reçus dans les délais pourront bénéficier de ce remboursement.